



**Arrêté n°2018-0511 du 15 OCT. 2018**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu la demande de Monsieur Jean François PANTEL, en date du 07/08/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 07/09/2018,

Considérant la mesure 5.1.4 de la charte du Parc national des Cévennes : « Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions de l'article 7.-II. du décret n°2009-1677 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, **Jean François PANTEL**, résidant  
est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- *nature des travaux :* **reprise du captage d'un abreuvoir**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère / lieu-dit plateau de Grizac / localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique**

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- aucun nouveau drain ne sera créé,
- la terre qui sera prélevée à la mini-pelle sera redéposée sur le nouveau tuyau,
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Hérac - Irminy-Rivières  
Tel : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02  
www.cevennes-parc-national.fr • info@cevennes-parcnational.fr

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au technicien agri-environnement du massif Mont Lozère (Stéphane Baty / tél : 06 81 60 25 99).

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Signature of Anne Le Gall, Director of the Parc national des Cévennes. The signature is written in black ink over a circular stamp that reads 'PARC NATIONAL DES CEVENNES'.

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Pont de Montvert
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-362)



Parc national des Cévennes  
8 boulevard de Paris - 48100 Florac-Monts  
Tél. 04 66 49 53 11 - 04 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) - [le@cevennes-parcnational.fr](mailto:le@cevennes-parcnational.fr)

Annexe cartographique de l'arrêté n° 203511 du 15/10/18  
portant autorisation spéciale en coeur de Parc national des Cévennes  
localisation des travaux autorisés

